

AVENANT A L'ACCORD RELATIF A LA MISE EN PLACE DU « TRAVAIL A DISTANCE » POUR LES FONCTIONS COMMERCIALES

CEHDF

Entre les soussignés,

La Caisse d'Epargne **Hauts de France**, dont le siège social est situé
135, Pont de Flandres - 59031 Lille Cedex
Représentée par Madame Peggy BRIONE, Mandataire Social Pôle Culture, Talent et Transformation

D'une part

Et

Les organisations syndicales représentatives suivantes :

Le syndicat **SU-UNSA**, représenté par :

Olivier BULIARD, délégué syndical Caisse d'Epargne Hauts de France

Le syndicat **CFDT**, représenté par :

Magali VANDENBROM, délégué syndical Caisse d'Epargne Hauts de France

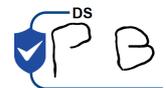
Le syndicat **SNE-CGC**, représenté par :

Laurent LECLERCQ, délégué syndical Caisse d'Epargne Hauts de France

Le syndicat **FO**, représenté par :

Arnaud DUMONT, délégué syndical Caisse d'Epargne Hauts de France

D'autre part,



Préambule

Le présent avenant à l'accord relatif à la mise en place du « travail à distance » pour les fonctions commerciales signé le 27 janvier 2022 a pour objet de pérenniser et généraliser l'expérimentation faite sous la forme d'un pilote du Travail à Distance dans les points de vente de deux collaborateurs de régions commerciales ciblées.

Article 1 : Pérennisation et généralisation de la possibilité de faire du TAD dans les points de 2 collaborateurs

Dans le paragraphe introductif de l'article 2 de l'accord relatif à la mise en place du « travail à distance » pour les fonctions commerciales, la disposition suivante :

Concernant la BDD, il convient de préciser que le travail à distance est ouvert :

- Aux points de vente présentant un effectif égal ou supérieur à 3 postes ;
- Aux métiers commerciaux titulaires d'un portefeuille nominatif de clients & aux collaborateurs du staff Région.

Est remplacée par :

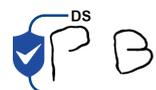
Concernant la BDD, il convient de préciser que le travail à distance est ouvert :

- Aux points de vente présentant un **effectif égal ou supérieur à 2 postes** ;
- Aux métiers commerciaux titulaires d'un portefeuille nominatif de clients & aux collaborateurs du staff Région.

De plus, dans ce même paragraphe, la disposition suivante est supprimée :

- Un test sur la mise en place du TAD sur des points de vente de 2 collaborateurs est ouvert et fait l'objet d'un accord à durée déterminée.
Ce test s'inscrit dans une volonté d'élargir l'expérimentation sur une agence dimensionnée à 2 collaborateurs.

Aucune autre modification n'est apportée à l'accord.

A blue DocuSign signature icon with a checkmark and the letters 'P B' written in blue ink.A blue DocuSign signature icon with a checkmark and the letters 'OB' written in blue ink.A blue DocuSign signature icon with a checkmark and the letters 'AD' written in blue ink.A blue DocuSign signature icon with a checkmark and the letters 'MV' written in blue ink.A blue DocuSign signature icon with a checkmark and the letter 'U' written in blue ink.

Article 2 : Entrée en vigueur – Clause de rendez-vous – Durée d'application

1) Durée de l'accord

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.
Il prendra effet à compter du 1^{er} février 2023.

2) Modalité de signature de l'accord

Le présent accord est signé au moyen d'un dispositif de signature électronique DocuSign garantissant l'identification du signataire, son lien avec l'acte signé, ainsi que l'impossibilité de modifier ultérieurement les données.

3) Modalités de révision de l'accord

La conclusion d'un avenant portant révision du présent accord est soumise aux conditions prévues par les articles L.2261-7-1 et L.2261-8 du Code du Travail.

Par ailleurs, toute demande de révision devra donner lieu :

- A une information de toutes les parties signataires
- A la remise d'un projet d'avenant de révision accompagnant cette demande
- A l'engagement d'une négociation au plus tard dans les 6 mois suivant la demande de révision

A défaut d'avenant dans un délai de 6 mois suivant l'engagement des négociations, l'accord initial demeurera en vigueur.

Dans l'hypothèse où un élément clef de l'accord viendrait à évoluer pour une raison indépendante de la volonté des parties signataires, et dans l'hypothèse d'une évolution significative de la législation applicable en matière de négociation ou en cas d'avancée technique, les parties signataires conviennent de se réunir dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'analyser cette évolution, voir engager, selon la procédure décrite ci-dessus, la révision totale ou partielle du présent accord.

A blue DocuSign signature icon with a checkmark, followed by the handwritten initials "P B".A blue DocuSign signature icon with a checkmark, followed by the handwritten initials "AB".A blue DocuSign signature icon with a checkmark, followed by the handwritten initials "AD".A blue DocuSign signature icon with a checkmark, followed by the handwritten initials "MV".A blue DocuSign signature icon with a checkmark, followed by the handwritten letter "U".

Article 3 : Communication – dépôt – publicité

Le présent accord est applicable à compter du 1^{er} Février 2023. Il est porté à la connaissance du personnel de l'Entreprise via l'intranet.

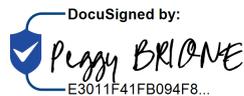
Le présent accord est déposé à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ainsi qu'au secrétariat du greffe de conseil de prud'hommes du siège de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Conformément aux dispositions de l'article D. 2231-4 du Code du travail, le présent accord, ainsi que les pièces accompagnant le dépôt prévu aux articles D.2231-6 et D.2231-7 du code du travail seront déposés, à la diligence de l'Entreprise, sur la plateforme de télé-procédure du Ministère du Travail prévue à cet effet (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/).

Fait à Lille, le 24 Janvier 2023

Pour la Direction de la CEHDF
Madame Peggy BRIONE,

Mandataire Social en charge du Pôle
Culture, Talent et Transformation

DocuSigned by:

E3011F41FB094F8...

Pour les Organisations Syndicales Représentatives

	Nom, Prénom du Signataire	Signature
SU-UNSA	M. Olivier BULIARD Délégué Syndical	DocuSigned by:  D0CDE8B51EAE4A3...
CFDT	M. Magali VANDENBROM Délégué Syndical	DocuSigned by:  71E1FF81DEC946E...
SNE-CGC	M. Laurent LECLERCQ Délégué Syndical	DocuSigned by:  40EB4E2EF0C545E...
FO	M. Arnaud DUMONT Délégué Syndical	DocuSigned by:  5FA8B7DCD7914DE...